



**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 24 avril 2023**  
**Procès-verbal**

---

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :**

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle		x
Mme MOCQUET Magali		x	M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie		x
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle		x
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise	x	
M. GIBON Jean-Yves		x			

**Pouvoirs :**

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme LEMESLE Gisèle	à	M. PILARD André
Mme RUEL Virginie		Mme SYDONIE Aurélie
Mme MOCQUET Magali		M. BECKMANN Olivier
Date de la convocation		17/04/2023
Conseillers présents		9
Conseillers votants		12
Secrétaire de séance		Mme SYDONIE Aurélie

**Ordre du jour :**

**Commune**

- 1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veilles foncières
- 3 Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres
- 4 DSP le Goéland : activité 2022 et redevance
- 5 Autorisation d'occupation temporaire : tarifs 2023
- 6 Vote des subventions
- 7 Création poste saisonnier

**Camping**

- 8 Inscription budgétaire
- 9 Remboursement cotisation cautionnement
  
- 10 Décisions du maire
- 11 Informations et questions diverses

-----

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la demande de subventions pour la pose des toilettes mobiles. Les conseillers acceptent l'ajout de ce point supplémentaire.

**1- Approbation procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal du 20 mars 2023 est approuvé à l'UNANIMITE

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 24 avril 2023**  
**Procès-verbal**

---

**COMMUNE**

**2- Veilles foncières D-2023-24**

M. Olivier BECKANN, adjoint à l'urbanisme présente les veilles foncières pour les terrains cadastrés :

- AN 0540 : Pour ce terrain situé en bord de mer, un courrier a été envoyé au futur acquéreur et au notaire pour les informer des règles d'urbanisme concernant les mobil-homes et caravanes.
- AH 0510
- AD 0014 & AD 0195
- AH 0038 & AH 0037 & AH 0634

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption pour ces terrains.**

**3. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1000 habitants et pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Dans ce cadre, il faut désigner 3 conseillers de la liste de M. ASSELINE et 2 conseillers de la liste de Mme LEMESLE.

**Liste de M. ASSELINE**

BURNEL Madeleine  
LEMMONIER Philippe  
RUEL Virginie

**Liste de Mme LEMESLE**

LEMESLE Gisèle  
PILARD André

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 24 avril 2023**  
**Procès-verbal**

---

**4. DSP Le Goéland : activité 2022 et redevance D-2023-25**

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année à l'autorité territoriale, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ainsi, M. le Maire a rencontré les délégataires du Goéland le 17 avril 2023 pour une présentation de leur activité annuelle et des évolutions prévues. Pour l'année 2022 (exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022), le chiffre d'affaires a progressé de 23,17% par rapport à 2021 et s'élève à 1 275 405,63 € HT. Selon les termes de la DSP, le montant de la redevance fixe annuelle est de 5 000 € (avant révision) et la part variable de 2% du chiffre d'affaires hors taxes soit :

$$1\ 275\ 405,63\ \text{€ H.T.} \times 2\% = 25\ 508,11\ \text{€}.$$

**A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'émission d'un titre de recettes de 25 508,11 € pour la part variable et 5 000 € (avant révision) pour la redevance fixe.**

**5. Autorisation d'occupation temporaire : prix redevances 2023 D-2023-26**

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable. L'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire) qui fixe les conditions générales des occupations sur l'ensemble de la Commune. Il s'adresse aux :

1. Restaurateurs ou exploitants de débit de boissons pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public ;
2. Commerçants avec un étalage de produits ou équipements mobiles ;
3. Associations dans le cadre des vides greniers, aux entreprises ou aux particuliers qui réalisent des travaux nécessitant une occupation du domaine public ;

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement. Cette redevance est fixée par la Commune et prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie en fonction de l'emprise au sol (surface), du mode d'usage, de la durée d'occupation et enfin, de la valeur commerciale de la voie considérée.

Le 20 décembre 2017, le Conseil municipal a délibéré pour l'instauration de cette redevance pour l'occupation du domaine public et elle n'a pas été révisée depuis cette date.

Aussi, le Conseil municipal décide de revoir la grille tarifaire avec de nouvelles modalités d'utilisation. Les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**1. Pour les restaurateurs et exploitants de débit de boissons selon deux catégories :**

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Les restaurateurs qui exercent leur activité sur le périmètre du centre bourg de Réville (coefficient 0,5)
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Les restaurateurs qui exercent leur activité sur le périmètre touristique de la pointe de Jonville, proximité de la plage de Dranguet, proche Pont de Saire et Landemer (coefficient 1)

$$\text{Prix (selon catégorie)} \times m^2 \text{ de la terrasse} \times \text{an}$$

**2. Pour les commerçants pour les droits d'étalage ou installations mobiles à l'année :**

$$\text{Prix} \times ml \times \text{an}$$

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 24 avril 2023**  
**Procès-verbal**

---

3. **Pour les associations, entreprises de travaux, particuliers : gratuit**

**Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour les terrasses**

Installation de tables de terrasse :

**1<sup>ère</sup> catégorie : 6,50 € / m<sup>2</sup> / an**

**2<sup>ème</sup> catégorie : 13,00 € / m<sup>2</sup> / an**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC commerces**

Droit d'étalage de produits, fleurs, stands et équipements mobiles à des fins commerciales sur le domaine public : **3,25 € / mètre linéaire / an**

Food truck **30 € /jour**

La Convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe précise toutes les modalités d'utilisation de l'espace public.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal décide l'application de ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**6. Vote des subventions D-2023-27**

Les propositions de subventions 2023 ont été validées lors de la commission finances du lundi 17 avril 2023 comme ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS 2023 - article 65748</b>	
<b>Subventions - article 65748</b>	<b>Montant accordé</b>
A.S. Tourlaville - Athlétisme	460,00
Amicale des sapeurs-pompiers	460,00
Amicale SNSM	100,00
ASA Défense Réville Est	5750,00
ASA Jonville	2062,00
AS Es Monniers	250,00
Ass. ARVAP de Saire (organisation de courses)	1400,00
Ass. BAD'NCO	200,00
Ass. Balades et découvertes en Val de Saire	50,00
Ass. Culturelle	250,00
Ass. des usagers des mouillages de Réville	785,00
Ass. Familles Rurales de Réville	4500,00
Ass. pour le Rayonnement Orgues Cotentin (AROC)	150,00
Ass. pour les enfants (APE)	800,00
Ass. VAP de Saire (voitures et déplacements)	400,00
Association PLMVS	100,00
Boxing-Club du Val de Saire	50,00
Centre Nautique Est cotentin (ACNEC)	500,00
Ciné-SAIRE	100,00

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 24 avril 2023**  
**Procès-verbal**

---

Cœur en liberté	100,00
Comité de Jumelage Réville-Hambledon	310,00
Comité des Fêtes	1200,00
F.C. Val de Saire	2628,00
Festival de Musique de Chambre en Val de Saire	100,00
Festival du Livre	150,00
Fondation du Patrimoine	120,00
Foyer de l'Amitié de Réville	300,00
Funky Danse	50,00
Judo Saint Vaatais	200,00
Le panier du Val de Saire	100,00
Les Vieux Gréments du Val de Saire	100,00
MusikenSaire	50,00
Orchis	100,00
Rêves	100,00
S.N.S.M de Saint-Vaast	150,00
Secours Catholique	50,00
Secours Populaire Français	50,00
Société Hippique de Saint-Vaast	50,00
Téléthon (à verser en décembre)	80,00
U.S. Pétanque de Saint-Vaast la Hougue	50,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>24 405,00 €</b>

Le montant total des subventions accordées en 2023 est de 24 405 €. Elles seront versées à toutes les associations qui en auront fait la demande par écrit avec le compte de résultat.

M. PILARD André pose la question du subventionnement des ASA par la Commune. Il propose que la Commune adhère aux ASA et paie des cotisations pour ses terrains et descentes à la mer. Historiquement, une subvention est accordée tous les ans à l'ASA Réville-Est qui correspond au montant des cotisations payées par l'ensemble des propriétaires de terrain en bord de mer.

M. le Maire s'étant déjà engagé pour cette année, il propose de réfléchir à ce financement des ASA l'année prochaine.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de verser les subventions selon le tableau ci-dessus.**

#### **7. Création poste saisonnier D-2023-28**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de travail à la commune de Réville, il y a lieu de créer un emploi saisonnier non permanent.

Pour répondre à ce surcroît de travail, M. le Maire propose de recourir à un contrat d'accroissement saisonnier d'activité recruté sur le grade :

#### **D'un adjoint technique à temps complet 35h00/semaine du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre- C1-échelon 1**

Pour effectuer les missions suivantes :

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 24 avril 2023**  
**Procès-verbal**

- Entretien des espaces verts (tonte des pelouses, taille des arbustes, nettoyage des massifs),
- Assurer les travaux d'entretien et de petite maintenance des bâtiments, équipements publics et voirie ainsi que la maintenance du matériel. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte la création de ce poste non permanent.**

-----  
**CAMPING**

**8. Demande de subvention pour pose toilettes mobiles D-2023-29**

Avec l'augmentation des touristes fréquentant la Pointe de Jonville, la Commune a décidé d'installer des toilettes publiques sur le parking de délestage pour répondre à cet afflux de vacanciers et aux normes sanitaires.

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>	
Blocs espace sanitaire PMR	13 274,45	DETR (20%)	11 796,00
Blocs espace sanitaire	23 643,75		
Rampe d'accès PMR	940,00	Fonds de concours	18 873,00
Raccordement réseaux	21 119,80	Autofinancement	29 309,00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>58 978,00</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>59 978,00</b>

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- L'autorisation de passer commande de ces toilettes
- S'engage à porter les sommes nécessaires au budget du camping
- L'accord du conseil pour demander des subventions auprès de tous les organismes
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces.

**A 11 voix pour et une abstention (Mme LEMYRE Jacqueline), le Conseil municipal accepte cette proposition d'achat.**

**9. Inscription budgétaire : DM1 D-2023-30**

Pour le remboursement de la caution des logements mobil-home, il est nécessaire d'inscrire des crédits. Aussi, je vous propose d'inscrire sur le budget du camping la somme de :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
D-011-61523 : Entretien réparation	- 1 500 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	+ 1 500 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
D-16-165 : Dépôt et cautionnement reçu	1 500 €
R-021 : Virement section d'investissement :	1 500 €

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Conseil municipal du 24 avril 2023**  
**Procès-verbal**

---

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de passer cette décision modificative n°1 sur le budget du camping.**

**10. Remboursement cotisation cautionnement D-2023-31**

En tant que régisseur de la régie de recettes et d'avances du camping municipal, M. Luc NOEL paie chaque année une cotisation pour le cautionnement de la régie. M. le Maire propose au Conseil municipal de lui rembourser le montant de cette cotisation soit un montant de 67,60 €.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de rembourser cette somme à M. NOEL Luc.**

-----

**11. Décisions du maire**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Commune

- Décision du 22 mars 2023 : achat IVECO benne : 36 248 €
- Décision du 05 avril 2023 : Cartographie numérique de l'ancien cimetière : 1 870 €

**12. Informations et question diverses**

- Pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 : Election des délégués du Conseil municipal (3) et de leurs suppléants (3) le vendredi 9 juin 2023. Le scrutin est à bulletin secret sur une même liste paritaire, sans panachage, ni vote préférentiel. Déclaration de candidature le 9 juin 2023.
- Festival de musique baroque à Lessay : le 17 juin 2023, organisation d'une après-midi gratuite pour les enfants avec concert, visite de l'abbatiale et goûter (14h-18h). M. le Maire voudrait inscrire les enfants de l'école et va informer le directeur. Le transport se ferait soit par bus, soit avec des parents d'élèves.
- Eoliennes : EDF, qui a gagné le marché, a signé une convention qui l'engage pendant 30 ans à aider les associations du territoire qui œuvrent pour l'éducation sous toutes ses formes.

**Prochain conseil municipal : Lundi 22 mai 2023**

**Fin de la séance à 22h50**

**Le Maire,**

**Yves ASSELIN**

**La Secrétaire de séance,**

**Aurélie SYDONIE**